COMMUNE DE FONTANES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 novembre 2026 à 19h30

COMPTE-RENDU

Le lundi deux novembre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt octobre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Présents : M. Philippe ANDRES, M. Jean-Michel KLEINE, M. Jean-Christophe LEROY, M. Alexandre MANNONI, Madame Christine O'SULLIVAN, M. Philippe RICOME et M. Cédric VIGNES (arrivée tardive).

Absents représentés : Mme Magali CAZADE (procuration à M. Jean-Christophe LEROY), Mme Evelyne COSTES (procuration à Mme Christine O'SULLIVAN) et Mme Irène TOLLERET (procuration à M. Alexandre MANNONI).

Absente excusée : Mme Elodie MARC.

Mme Christine O'SULLIVAN a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h30 par Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Ordre du jour :

1- Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
2- Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture
3- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
4- Contrôles réglementaires des bâtiments communaux
5- Rapports 2025 du service de l'eau potable (SMGC)
6- Rapport 2025 du service de collecte et de traitement des déchets (CCGPSL)
7- Questions diverses : point sur la rentrée scolaire 2026-2027, conseil municipal des jeunes, projets 2027, travaux d'élagage, dates de fermeture de la Mairie pendant les fêtes de fin d'année, réunion publique du 16 novembre, …

MAIRIE - 11 Rue Puits des Mirabaud - 34270 FONTANES - Tél. : 04.67.55.25.20 – Mail : mairie@fontanes.fr

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la dernière séance de l'assemblée, qui s'est tenue le 22 septembre 2026.

Avis du conseil municipal : approuvé, à l'unanimité.

1 – PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCGPSL

Le Maire a exposé que le pacte de gouvernance est un accord facultatif, prévu par l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, qui organise les relations entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et ses communes membres, notamment après chaque renouvellement municipal. Il encadre la répartition des compétences, la participation des maires, les modalités de décision et les outils de coopération. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement des conseils municipaux. La communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a opté pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et transmis à la commune de FONTANES pour avis ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les modalités de relations, de dialogue et de coopération entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres ;

Considérant que ce pacte constitue un outil permettant de renforcer la concertation entre les communes et l'intercommunalité, de favoriser la circulation de l'information et de préciser les modalités de participation des maires et des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de pacte de gouvernance précité ;

Il a été proposé :

- d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, tel qu'annexé à la présente délibération.

MAIRIE - 11 Rue Puits des Mirabaud - 34270 FONTANES - Tél. : 04.67.55.25.20 – Mail : mairie@fontanes.fr

- de dire que le présent avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'être pris en compte dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance prévue par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Avis du conseil municipal : 9 voix pour. Unanimité.

2 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire a exposé que suite au renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours. Ce correspondant, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue également un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article D.731-14 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Il a été proposé de désigner Madame Christine O'SULLIVAN comme correspondant défense incendie et secours pour la commune de FONTANES.

Avis du conseil municipal : 9 voix pour. Unanimité.

MAIRIE - 11 Rue Puits des Mirabaud - 34270 FONTANES - Tél. : 04.67.55.25.20 – Mail : mairie@fontanes.fr

3 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire a rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise qui détermine, en fonction des évènements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

L'organigramme opérationnel du PCS ayant été mis à jour en prévision de la désignation du correspondant défense incendie et secours, il a été proposé d'approuver cette nouvelle organisation de la cellule de crise de la commune (organigramme en annexe).

Avis du conseil municipal : 9 voix pour. Unanimité.

4 – CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

Le Maire a exposé qu'il convient de faire réaliser un contrôle annuel des installations électriques des bâtiments communaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Des devis ont été demandés en ce sens à des entreprises spécialisées. Les sociétés DEKRA et APAVE ont fait parvenir à la Mairie des propositions pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments concernés :

- DEKRA : 786,00 € TTC en 2026, puis 624,00 € TTC à partir de 2027
- APAVE : 960,00 € TTC en 2026, puis 720,00 € TTC à partir de 2027

Vu le Code du Travail,
Vu le décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,
Vu les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Considérant qu'il y a lieu de faire contrôler les installations électriques des bâtiments communaux pour les raisons évoquées ci-dessus,

Il a été proposé :

- De faire réaliser un contrôle annuel des installations électriques des bâtiments communaux, à savoir : Mairie et espace Vinel, salle polyvalente, MAM, église et atelier des services techniques,
- De retenir la proposition de la société DEKRA, pour un montant annuel de 786,00 € TTC en 2026, puis 624,00 € TTC à partir de 2027,
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Avis du conseil municipal : 9 voix pour. Unanimité.

MAIRIE - 11 Rue Puits des Mirabaud - 34270 FONTANES - Tél. : 04.67.55.25.20 – Mail : mairie@fontanes.fr

5 – RAPPORT 2025 DU SERVICE PUBLIC DE l'EAU POTABLE

Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, délégataire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en matière de gestion de l'alimentation en eau potable de la commune de FONTANES, a fait parvenir un document synthétique de présentation de ses rapports annuels d'activité et de prix et de qualité du service pour l'année 2025.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Il a été proposé de prendre acte du document synthétique de présentation des rapports d'activité 2025 du service de l'eau potable. (consultable sur le site internet de la Mairie).

Le conseil municipal a pris acte des rapports présentés.

6 – RAPPORT 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets » sur le territoire, a fait parvenir à la Mairie son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets.

Il a été proposé de prendre acte dudit rapport (consultables sur le site internet de la commune).

Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.

****

Arrivée de M. Cédric VIGNES à 20 h 15.

****

7 – QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire 2026-2027 : M. Cédric VIGNES a informé le conseil que les enfants de FONTANES inscrits en 2026-2027 dans les écoles de LAURET et VALFLAUNES dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal sont au nombre de 27, répartis comme suit : 8 élèves scolarisés à LAURET de la petite section de maternelle au CP et 19 élèves à VALFLAUNES du CE1 au CM2. Il a indiqué que cette répartition de classes sur les deux sites est susceptible d'être revue à la rentrée prochaine, la capacité limite d'accueil de LAURET étant atteinte. Un transfert du CP à VALFLAUNES n'est pas à exclure afin de rééquilibrer les effectifs entre les deux écoles.

MAIRIE - 11 Rue Puits des Mirabaud - 34270 FONTANES - Tél. : 04.67.55.25.20 – Mail : mairie@fontanes.fr

Point sur le projet de conseil municipal des jeunes (CMJ) : une note de présentation du dispositif du CMJ sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres des familles avec enfants âgés de 8 à 15 ans. En parallèle, une présentation vidéo pédagogique adaptée à cette tranche d'âge sera mise à disposition des futurs candidats sur le site web de la Mairie.

Projets 2027 : le projet d'aménagements de la route départementale suit son cours. Sa réalisation est prévue en 2027. L'aménagement et l'ameublement de l'Espace Vinel (équipements du café associatif et ameublement des salles municipales et de la mezzanine) sont également au programme d'investissement pour 2027. Un chiffrage est en cours.

Travaux d'élagage à prévoir : Jean-Christophe LEROY a informé le conseil que des devis ont été demandés pour l'élagage des platanes de la rue de l'Eglise et du platane et des tilleuls de la rue Puits des Mirabaud. Ils seront présentés à l'occasion d'un conseil municipal ultérieur. La dépense correspondante sera mise au budget 2027.

Fermeture de la Mairie pendant les fêtes de fin d'année : pour raison de congés du secrétariat, l'accueil de la Mairie sera fermé du 24 décembre au 6 janvier. En cas d'urgence, l'élu d'astreinte sera joignable par téléphone au 07.43.69.63.99.

Réunion publique du 16 novembre à 19 h. à la salle polyvalente : Christine O'SULLIVAN en a rappelé l'ordre du jour, à savoir la gestion et la collecte des ordures ménagères (compétences, organisation, objectifs et stratégie de l'intercommunalité) et les OLD, obligations légales de débroussaillement (quoi faire, qui doit le faire, à quelle période de l'année, quels sont les enjeux, …). Elle a précisé que des intervenants extérieurs en lien direct avec les 2 sujets seront présents afin de répondre aux interrogations des participants.

Aide financière à la commune de SAUMOS en Gironde : Jean-Christophe LEROY a exposé au conseil que la Mairie a reçu un courrier d'appel à la solidarité de SAUMOS, petite commune de Gironde durement frappée par le méga-feu au mois de juillet dernier. Il a été proposé de répondre à cet appel. A l'unanimité, les membres du conseil ont décidé d'attribuer une aide financière de 100 euros à SAUMOS pour marquer leur solidarité avec les élus et les habitants de cette commune ravagée par les flammes.

Plan Communal de Sauvegarde : Philippe ANDRES a sollicité l'organisation d'un exercice pratique d'activation du PCS avec l'ensemble des élus communaux, et plus particulièrement avec les membres de la cellule de crise apparaissant dans l'organigramme validé ce jour. Christine O'SULLIVAN a rappelé que M. Eric RIGUET, Vice-Président Prévention des Risques Majeurs et GEMAPI de la Communauté de Communes, s'est proposé pour diriger un exercice sur place à FONTANES. Une date sera proposée ultérieurement.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25.

****

MAIRIE - 11 Rue Puits des Mirabaud - 34270 FONTANES - Tél. : 04.67.55.25.20 – Mail : mairie@fontanes.fr